

# BESOIN D'UN TRANSPORT MÉDICALISÉ ?

Nous intervenons  
dans les frais !

[www.mutplus.be](http://www.mutplus.be)

**ML**  
MUTPLUS.be

***Votre santé,  
notre priorité !***



**Bon à savoir :**

***Il existe deux catégories de transports médicalisés : le transport urgent et le transport non-urgent***

## TRANSPORT URGENT

### QU'EST-CE QUE LE TRANSPORT URGENT ?

À la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine, votre état de santé nécessite immédiatement une aide adaptée ou une **intervention urgente ?**

Dans ce cas, appelez la centrale d'appels via le **numéro 112**.

### QUE COÛTE LE TRANSPORT URGENT ?

Les frais de déploiement du 112, du MUG (Medical Urgency Group) ou d'un hélicoptère sont déterminés légalement.

#### SERVICE 112

Chaque intervention urgente de l'ambulance, après un appel au 112, vous coûtera **67,53 €**, quelle que soit la distance parcourue. Aucun frais supplémentaire ne peut être facturé.

Ce montant est entièrement à charge du patient. Aucune intervention supplémentaire de l'assurance maladie n'est prévue.

#### MUG

Votre état de santé est menacé ? La centrale d'appels 112 peut décider d'envoyer, en plus d'une ambulance, une équipe du Medical Urgency Group (MUG) avec un médecin d'urgence et une infirmière du service « Soins intensifs et soins d'urgence ».

Les prestations du médecin urgentiste figurent sur la facture de l'hôpital. Ses honoraires sont de **53,60 €** dans le cadre d'une intervention MUG. Ce montant est entièrement remboursé par votre mutualité. Certaines prestations techniques, qui peuvent être facturées, sont entièrement prises en charge par la mutualité. Pour d'autres, une quote-part personnelle est d'application.



#### HÉLICOPTÈRE

Si la centrale d'appels 112 décide d'envoyer un hélicoptère depuis Bruges ou Liège, la facture est de **74,93 €** pour les dix premiers kilomètres. À partir du onzième kilomètre, vous payez **7,48 €** par kilomètre. À partir du vingt-et-unième kilomètre, vous payez **5,72 €**.

**71,12 €** peuvent être facturés pour l'utilisation d'un défi brillateur externe automatique.

L'assurance maladie rembourse la moitié de ces frais.

Envoyez la facture du transport en hélicoptère à votre mutualité. La mutualité versera, en plus du remboursement légal, une intervention de 50 % dans les frais restant à charge du patient, jusqu'à **250 €** maximum par facture.



***Besoin d'un transport non-urgent de ou vers l'hôpital ? Appelez la centrale d'alarme MUTAS au numéro 078 15 65 65.***

***Pour la région Hainaut-Ouest, appelez l'asbl COSEDIHO au 069 34 38 38.***

Les employés de MUTAS chercheront avec vous le transport le mieux adapté à vos besoins et s'occuperont de la gestion pratique et administrative de chacune de vos demandes.

Dans ce cas, vous payez, immédiatement après le transfert, un montant fixe au transporteur. Nous appelons cela **le ticket modérateur**. Le montant restant (à l'exception de la somme pour le temps d'attente et/ou des frais administratifs) appelé **le solde**, est payé par votre mutualité au transporteur.

Les interventions sont déterminées en fonction de la raison et du mode de transport.

**MUTAS**



**L'intervention maximale s'élève à 5.000 € par membre et par année calendrier.**

## **TRANSPORT NON-URGENT POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

- A.1. DÉBUT ET FIN D'UNE HOSPITALISATION
- A.2. HOSPITALISATION DE JOUR
- A.3. REVALIDATION CARDIAQUE ET REVALIDATION MULTIDISCIPLINAIRE
- A.4. SOINS POST-OPÉRATOIRES APRÈS UNE TRANSPLANTATION D'ORGANE
- A.5. DÉBUT ET FIN D'UNE ADMISSION DANS UN CENTRE DE CONVALESCENCE (À CONDITION QUE L'ADMISSION AIT LIEU IMMÉDIATEMENT APRÈS UNE HOSPITALISATION)
- A.6. DÉBUT ET FIN D'UNE ADMISSION DANS UN CENTRE DE SOINS (À CONDITION QUE L'ADMISSION AIT LIEU IMMÉDIATEMENT APRÈS UNE HOSPITALISATION)

### Transport couché en ambulance

Ticket modérateur = **50 €**

**par trajet** (à payer directement au transporteur).

Solde à charge de la mutualité.

### Transport en chaise roulante

Ticket modérateur = **30 €**

**par trajet** (à payer directement au transporteur).

Solde à charge de la mutualité.

### Transport assis en taxi

Ticket modérateur = **20 €**

**par trajet** (à payer directement au transporteur).

Solde à charge de la mutualité.

### Attention :

**Aller = 1 trajet**

**Retour = 1 trajet**

**Aller et retour = 2 trajets**

### Vous ne pouvez pas payer le ticket modérateur immédiatement ?

Le transporteur vous enverra une facture pour régler le ticket modérateur ainsi que les frais administratifs.

**Vous ne faites pas appel à MUTAS, mais vous vous adressez à une association de bénévoles ou vous utilisez votre propre moyen de transport ?**

### Transport par un bénévole membre d'une association\*

**Remboursement de 0,25 € par km.**

### Transport avec véhicule personnel\* ou d'une tierce personne\*

**Remboursement de 0,15 € par km.**

**\* Attention : pas d'application en cas de transport pour consultation.**

### Comment bénéficier du remboursement de votre mutualité ?

Soumettez-nous la facture acquittée accompagnée du formulaire de demande que vous pouvez obtenir dans l'une de nos agences locales ou sur

**www.mutplus.be**, en faisant une recherche : **transport de malades.**

Pour certains transports, un certificat médical ou une attestation doit être jointe.

### Comment procéder pour le paiement ?

#### Si vous faites appel à MUTAS :

Vous devez payer uniquement le ticket modérateur au transporteur. La facture de transport est envoyée par le transporteur à la centrale d'alarme MUTAS. Votre mutualité paiera le solde de la facture.

#### Si vous ne faites pas appel à

**MUTAS** : Vous payez la facture au transporteur et vous nous l'envoyez avec le formulaire de demande de la mutualité complété. Votre mutualité vous remboursera le montant de l'intervention.



**Votre santé,  
notre priorité !**



**B**

**L'intervention maximale  
s'élève à 5.000 €  
par membre et  
par année calendrier.**

## **TRANSPORT NON-URGENT POUR UNE DIALYSE ET/OU UN TRAITEMENT ONCOLOGIQUE :**

**Transport dans le cadre d'une dialyse :**

**Transport couché  
en ambulance :**

Ticket modérateur = **12 €  
par trajet ou 6 €** (pour les  
membres bénéficiant du statut  
BIM), à payer directement au  
transporteur.

Solde à charge de la mutualité.

**Transport en chaise  
roulante et/ou assis  
en taxi :**

Ticket modérateur = **6 €  
par trajet ou 3 €** (pour les  
membres bénéficiant du statut  
BIM), à payer directement au  
transporteur.

Solde à charge de la mutualité.

**Transport par un bénévole :**

Ticket modérateur = **6 € par trajet  
ou 3 €** (pour les membres  
bénéficiant du statut BIM), à  
payer directement au transpor-  
teur.

Solde à charge de la mutualité.

**Transport avec véhicule  
personnel ou d'une tierce  
personne :**

**Remboursement de 0,32 €  
par km, par trajet.**



## Transport dans le cadre d'un traitement oncologique :

### Transport couché en ambulance :

Ticket modérateur = **20 € par trajet ou 10 €** (pour les membres bénéficiant du statut BIM), à payer directement au transporteur.  
Solde à charge de la mutualité.

### Transport en chaise roulante et/ou assis en taxi :

Ticket modérateur = **10 € par trajet ou 5 €** (pour les membres bénéficiant du statut BIM), à payer directement au transporteur.  
Solde à charge de la mutualité.

### Transport par un bénévole :

Ticket modérateur = **10 € par trajet ou 5 €** (pour les membres bénéficiant du statut BIM), à payer directement au transporteur.  
Solde à charge de la mutualité.

### Transport avec véhicule personnel ou d'une tierce personne :

Remboursement de **0,32 € par km, par trajet.**

#### Attention :

**Aller = 1 trajet**

**Retour = 1 trajet**

**Aller et retour = 2 trajets**

## Comment procéder pour le paiement ?

### Si vous faites appel à MUTAS :

Vous devez payer uniquement le ticket modérateur au transporteur. La facture du transport est envoyée par le transporteur à la centrale d'alarme MUTAS. Votre mutualité paiera le solde de la facture.

### Si vous ne faites pas appel à MUTAS :

Vous payez la facture au transporteur et vous nous l'envoyez avec le formulaire de demande de la mutualité complété et l'attestation officielle originale. Votre mutualité vous remboursera le montant de l'intervention.

## Vous ne pouvez pas payer le ticket modérateur immédiatement ?

Le transporteur vous enverra une facture pour régler le ticket modérateur ainsi que les frais administratifs.





## Transport de malades avec assistance médicale

Une intervention est accordée pour transport de malades avec assistance médicale entre 2 hôpitaux. L'intervention s'élève à 50 % de la facture avec un maximum de **€ 100 par facture**.

Pour obtenir une intervention, un certificat du médecin traitant justifiant la nécessité de ce transport est exigé.

## QU'EST-CE QUE LE STATUT BIM ?

Certains membres disposant de faibles revenus peuvent bénéficier d'une intervention majorée. C'est le statut BIM. Grâce à ce dernier, vous payez moins pour vos soins de santé et vous pouvez encore bénéficier d'autres avantages financiers. Pour cela, vous devez satisfaire à l'une de ces trois conditions :

- Si vous bénéficiez d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente du CPAS, d'un revenu garanti aux personnes âgées ou d'une allocation du SPF Sécurité Sociale ou de l'Aviq, vous bénéficiez automatiquement de l'intervention majorée.
- Si vous êtes inscrit(e) à la mutualité sous un statut particulier, vous bénéficiez automatiquement de l'intervention majorée.
- Si vous avez des revenus annuels inférieurs à 25.291,73 € brut, majoré de 4.682,19 € par membre supplémentaire du ménage (index 01/01/2023), vous pouvez demander l'intervention majorée à votre mutualité.

### Plus d'infos :

02 209 48 10 ou [assurabilite@mutplus.be](mailto:assurabilite@mutplus.be).




## MODALITÉS GÉNÉRALES DE REMBOURSEMENT

- Un trajet aller-retour est considéré comme deux voyages.
- Si, pour le transport de malades, une intervention est prévue dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, celle-ci est alors portée en déduction.
- Les interventions ne peuvent, en aucun cas, dépasser le montant à charge du membre.
- Dans tous les cas, il doit s'agir d'un transport entre le lieu de l'accident, le domicile du patient ou sa résidence principale (en Belgique) et l'établissement de soins (en Belgique) le plus proche ou le plus adéquat et vice versa.
- Les suppléments qui peuvent être facturés le dimanche et les jours fériés (pour les trajets en dehors des heures normales) et l'oxygène pour le transport A et B, organisé par MUTAS, sont à la charge de la mutualité, avec un maximum de 20 €.
- Pour le transport avec véhicule personnel, le nombre de kilomètres est calculé selon l'itinéraire le plus court, le plus rapide ou le plus habituel, entre le domicile du membre ou le lieu où le membre est pris en charge et l'établissement de soins.
- Par analogie à la disposition légale, la distance maximale remboursable relative au transport pour se rendre au centre de dialyse est de 60 km par trajet. Sauf s'il n'y a pas de centre de dialyse dans un rayon de 30 km ou si le bénéficiaire est âgé de moins de 14 ans. Ou s'il est âgé de 14 ans ou plus mais qu'en raison de sa pathologie, il a besoin d'un traitement de dialyse dont les modalités techniques en matière d'exécution et d'environnement clinique sont particulièrement adaptées à l'enfant.
- Pour le transport avec véhicule personnel, dans le cadre d'un traitement oncologique ou d'une dialyse, seulement 2 trajets (= aller et retour) par jour sont remboursés. Par transport personnel, nous entendons transport avec la voiture du membre, de son/sa conjoint(e) ou d'une personne habitant sous le même toit que le membre ou une tierce personne.

## QUAND N'Y A-T-IL PAS D'INTERVENTION POUR LES TRANSPORTS MÉDICALISÉS ?

- Pour un transport à l'étranger, sauf dans le cas d'un traitement pour lequel le médecin conseil a donné son accord préalable.
- Pour un transport aller-retour le même jour, entre deux établissements de soins.
- Pour un transport aller-retour, suite à une autorisation obtenue par une personne hospitalisée de passer quelques jours ailleurs que dans l'institution où elle est hospitalisée.
- Pour un transport du domicile du membre vers une maison de repos ou de soins, ou inversement.
- Pour un transport vers une institution dans le but d'y suivre une cure thermale.
- Pour un transport pour se rendre à un contrôle médical prévu dans le cadre de l'assurance obligatoire.
- Pour le transport d'une dépouille mortelle.
- Pour un transport résultant d'un accident de travail où la responsabilité civile d'un tiers est engagée.
- Pour le transport urgent lors d'une consultation chez un médecin spécialiste dans un hôpital.



**Vous avez des questions ?  
N'hésitez pas à prendre contact  
avec la Mutualité Libérale  
MUTPLUS.be :**

**02 209 48 11**

Place de la Reine 51-52  
1030 Bruxelles  
infofr@mutplus.be  
www.mutplus.be

**ML**  
MUTPLUS.be